

Montréal, le 10 mars 2014

Madame Colette Fraser, greffière adjointe
Ville de Montréal
Direction du greffe
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

N/Réf. : 7610-06-01-08301-10

**Objet : Avis concernant la délivrance d'une approbation d'un plan de
réhabilitation**

Madame,

Nous vous informons que nous avons approuvé un plan de réhabilitation en vertu de l'article 31.51 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Vous trouverez copie de l'approbation en annexe. Cette dernière vise le terrain décrit comme étant le lot 2 174 636 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique est le 2880, chemin Bates, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce à Montréal.

Nous vous rappelons que la LQE prévoit à l'article 31.68 que :

« Toute municipalité doit, sur la base des avis inscrits sur le registre foncier, en vertu des articles 31.44, 31.47, 31.58 et 31.59, constituer et tenir à jour une liste des terrains contaminés situés sur son territoire; cette obligation s'applique également, compte tenu des adaptations nécessaires, à tout organisme qui, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article 31.47 ou du troisième alinéa de l'article 31.58, reçoit du ministre copie de l'un des documents mentionnés dans ces dispositions. Les informations contenues dans cette liste ont un caractère public. La délivrance par la municipalité de permis de construction ou de lotissement relatifs à un terrain inscrit sur cette liste est subordonnée aux conditions mentionnées aux articles 120 et 121 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. »

...2

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662
Courriel : marilou.tremblay@mddefp.gouv.qc.ca
Internet : www.mddefp.gouv.qc.ca

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

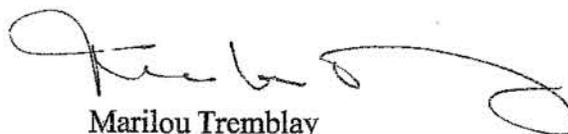
Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Lors de l'adoption des modifications à la LQE, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) a également été modifiée afin de préciser le rôle des municipalités dans la gestion des terrains contaminés. Nous vous invitons à consulter le lien Internet suivant afin de vous familiariser avec ces modifications : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/sol/terrains/protection.htm#loi72>.

Si toutefois vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à monsieur Jia Lun Poon, ing. jr. que vous pouvez joindre au numéro de téléphone suivant : 514 873-3636, poste 247.

Recevez, madame, nos salutations les meilleures.

La directrice adjointe de l'analyse et de
l'expertise de Montréal et de Laval,



Marilou Tremblay

MT/JLP/gg

p.j. Approbation d'un plan de réhabilitation

Québec, le 7 mars 2014

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.51)

9257-9762 Québec inc.
18A, avenue Ainslie
Montréal (Québec) H2V 2Y3

N/Réf. : 7610-06-01-08301-10
401112078

Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation du 5 février 2014, reçue le 6 février 2014 et complétée le 24 février 2014, j'approuve, conformément à l'article 31.51 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel qu'il est décrit dans le document intitulé : « 9257-9762 Québec inc. Plan de réhabilitation environnementale - 2880, chemin Bates Arrondissement de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec » et les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Excavation de sols contaminés visant à atteindre les valeurs réglementaires de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*. Les sols contaminés excavés seront gérés conformément aux dispositions du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés*. S'il y a lieu, l'eau contaminée recueillie sera également gérée conformément à la réglementation.

Les travaux de réhabilitation se dérouleront sur le lot 2 174 636 du cadastre du Québec.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente approbation d'un plan de réhabilitation :

Le 7 mars 2014

- « Échantillonnage environnemental des sols des parois et des fonds de deux excavations à la suite de l'enlèvement d'un réservoir souterrain de gazoline et d'huile à chauffage sur la propriété située au 2880, chemin Bates à Montréal, Québec », daté du 12 septembre 2012 et signé par madame Laëtitia Brière et monsieur Alain Bondu, de la firme Groupe Solroc;
- « 9257-9762 Québec inc. Évaluation environnementale de site - phase I - Terrain vacant situé sur le lot no 2 174 636 du Cadastre Officiel du Québec, situé au 2880, chemin Bates à Montréal, Québec », daté du 31 janvier 2014 et signé par madame Laëtitia Brière et monsieur Alain Bondu, de la firme Groupe Solroc;
- « 9257-9762 Québec inc. Évaluation environnementale de site - phase II - 2880, chemin Bates Arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec », daté du 4 février 2014 et signé par mesdames Laëtitia Brière et Catherine Le Guerrier, de la firme Groupe Solroc;
- « 9257-9762 Québec inc. Plan de réhabilitation environnementale - 2880, chemin Bates Arrondissement de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec », daté du 5 février 2014 et signé par mesdames Laëtitia Brière et Catherine Le Guerrier, de la firme Groupe Solroc;
- Lettre datée du 20 février 2014, reçue le 21 février 2014, signée par mesdames Laëtitia Brière et Catherine Le Guerrier, concernant des informations supplémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Clément D'Astous
Sous-ministre